

L'Eau-Vive
Lévis-Sauvé
Marguerite-Bourgeoys
Martin-Bélanger
Monseigneur-Richard
Mont-Royal
Murielle-Dumont
Notre-Dame-de-la-Garde
Notre-Dame-de-la-Paix
Notre-Dame-de-Lourdes
Notre-Dame-des-

Monsieur Presley TCHOUA TAKWI
Madame Pascale LIDJI
Monsieur Stefan MIZERA
NIL
Madame Mélanie BAZIN
Madame Tania NAIM
Madame Monica FARAG
Monsieur Yohann DERICKXSEN
Madame Geneviève LAJEUNESSE
Madame Zineb MDAGHRI

Madame Marie-Josée Villeneuve se présente, salue les membres du CP et les remercie pour leur accueil.

Elle répond aux questions lui ayant été acheminées avant la tenue de la séance. Madame Villeneuve souligne avoir reçu une question en lien avec l'importance accordée par le CSSMB à la qualité du français écrit dans les autres matières que le français. Madame la DGA répond qu'il est certain qu'une importance est accordée par les enseignants à la qualité du français

nécessitant l'utilisation d'ordinateurs. Advenant que cela pose un problème, madame Villeneuve suggère que les parents rencontrent leur direction d'établissement afin de trouver des solutions. Un délégué mentionne ne plus se souvenir de la réponse à la question en lien avec l'échange entre parents des cas de COVID-19, via Mosaïke comme d'autres CSS. Il ajoute que le directeur général du CSSMB avait juste mentionné ce que tous les parents savent, à savoir que l'école n'avait plus l'obligation d'informer les parents. Les parents ont-ils le droit de se partager les informations relatives aux cas de COVID-19 sans utiliser les ressources administratives de l'école. Madame Villeneuve déclare que les parents ont toujours la possibilité de communiquer entre eux mais qu'ils ne pourront pas utiliser les listes, par exemple, de courriels des parents de l'école. Maintenant la gestion des cas s'effectue de façon différente. On n'a plus de confirmation officielle des cas de COVID-19. On n'a plus de confirmation de test. L'isolement se fait sur cinq jours à partir du début des symptômes ou, en l'absence de symptômes, du résultat positif. On est vraiment dans un paradigme complètement différent pour la gestion des cas. Il serait assez difficile de pouvoir communiquer cette information comme on le faisait par le passé.

Un délégué se questionne au sujet du passage suivant, figurant dans la consultation relative aux critères d'inscription 2023-2024 du Collège Saint-Louis : « À dossiers équivalents, la priorité serait accordée à la fratrie d'un élève fréquentant le Collège l'année précédente et qui se réinscrit au Collège et s'il y en a plusieurs, un tirage au sort sera effectué. » Madame Riendeau mentionne qu'il faut lire l'article 1.2. pour bien comprendre. Elle propose de regarder et de démêler cela avec le sous-comité de consultation.

la consultation effectuée auprès du Comité consultatif de gestion le 23 février dernier ;

la recommandation de la Direction du Service des

la recommandation du Comité de vérification ;

la période de consultation est fixée du 26 janvier au 8 avril 2022 ;

le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

et à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter la demande d'approbation au ministère de l'Éducation du Québec, en vertu de l'article 240 de la LIP (École établie aux fins d'un projet particulier), pour l'école des Saules-Rieurs, telle que soumise par le Service de l'organisation scolaire.

Parc, ont été ciblées par le CSSMB pour former le territoire d'appartenance de la Nouvelle école secondaire LaSalle ;

deux (2) écoles primaires, soit du Grand-Héron et Sainte-Geneviève-Sud, ont été exclues du territoire d'appartenance projeté pour la Nouvelle école secondaire LaSalle en raison d'un manque de place, et ce, malgré le fait qu'elles soient à distance de marche et plus près de la Nouvelle école que certaines autres écoles primaires ciblées pour faire partie du territoire ;

le projet de création du territoire d'appartenance pour la Nouvelle école secondaire LaSalle et de modification du territoire d'appartenance de l'école Cavalier-De LaSalle a été présenté aux présidences des conseils d'établissement et aux directions des écoles concernées ;

des sondages ont été menés auprès des parents des écoles primaires et secondaires concernées ;

il existe un

LaSalle et de modification du territoire d'appartenance de l'école secondaire Cavelier-De LaSalle, pour application à compter de l'année scolaire 2023-2024, présenté par le Service des ressources humaines, avec les recommandations suivantes :

les élèves de la troisième à la cinquième année secondaire résidant sur le territoire d'appartenance de la Nouvelle école secondaire LaSalle puissent, à leur choix, poursuivre leur scolarisation dans l'école qu'ils fréquentaient en 2022-2023 (tout en conservant le droit au transport auquel ils avaient droit), ou fréquenter la Nouvelle école ;

les élèves de la première et la deuxième secondaire résidant dans le territoire d'appartenance proposé soient inscrits à la Nouvelle école secondaire LaSalle pour la rentrée 2023-2024

soient priorités les élèves des écoles primaires du Grand-Héron et Sainte-Geneviève-Sud lors d'un choix d'école à la Nouvelle école secondaire LaSalle, considérant que les limites géographiques naturelles semblent favoriser davantage ce redécoupage, d'autant plus que tous les élèves de ces écoles seront marcheurs et n'auront ainsi pas besoin de transport scolaire ;

les élèves inscrits à un programme spécial dans l'une des écoles primaires situées à proximité de la Nouvelle école secondaire LaSalle (notamment le Projet musical Harmonie - Ste-Geneviève-Sud, le Bain linguistique - Terre-des-Jeunes, et le programme alternatif - des Saules-Rieurs) et qui souhaitent poursuivre cette spécialité soient admis en priorité, advenant qu'un programme similaire soit créé à la Nouvelle école secondaire LaSalle ;

soit offerte la gratuité du transport collectif pendant les heures scolaires pour les élèves des écoles primaires du Grand-Héron et Ste-Geneviève-Sud qui iront à l'école secondaire Cavelier-De-LaSalle, étant entendu que s'ils avaient été ciblés pour aller à la Nouvelle école secondaire LaSalle, ils auraient été marcheurs ;

Madame Marie-Josée Villeneuve procède à la présentation du Conseil d'administration du CSSMB et du rôle des membres parents y siégeant. Le document illustrant la présentation de Madame Villeneuve sera déposé sur le site de partage Teams du CP.

Un délégué demande si les résidents permanents sont acceptés. Madame Villeneuve répond par la négative. Il s'agit d'une condition figurant dans la LIP.

Un délégué mentionne qu'une des missions du CA est de veiller à la qualité des outils scolaires. Il demande comment le CSSMB effectue par exemple le suivi du cursus professionnel des enseignants. Madame Villeneuve mentionne que la supervision des enseignants et du personnel n'est pas du ressort du CA. Ce sont vraiment les directions d'établissement qui s'assurent que les enseignants respectent les programmes. Il y a aussi une responsabilité du Service des ressources éducatives au sein du CSS qui déploie tous les programmes et qui s'assure qu'ils sont respectés dans les écoles. Le CSS a également un bureau de statistiques et d'imputabilité.

Madame la présidente annonce que le prochain colloque annuel de la FCPO se tiendra le 28 mai 2022 à Victoriaville. Il sera possible d'y assister sur place ou virtuellement. Madame la trésorière signale que l'inscription au colloque coûte 200 dollars en présentiel si celle-ci est effectuée avant le 1^{er} mai 2022 et 250 dollars après cette date. L'inscription pour la participation en ligne coûte 50 dollars si elle est effectuée avant le 1^{er} mai 2022 et 100 dollars après cette date.

Madame la trésorière mentionne qu'un montant sera également alloué aux

Aucun point n'a été discuté en Varia.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 15.

Madame Anne-Marie Robitaille
Présidente du Comité de parents

Monsieur Rudi Maghuin
Secrétaire aux minutes